



Département d'Eure et Loir  
Canton de NOGENT LE ROTROU  
Commune de LES CORVÉES-LES-YYS

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 février 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 2 février à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 24 janvier 2024, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David MONNIER, maire des CORVÉES-LES YYS.

**Présents :** David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Jérôme BETOULLE, Monique CLAY, Nadine NANTEUIL, Clément LEKEUX, Joël BOURNISIEU  
**Pouvoirs :** Sophie MÜLLER pouvoir à Nadine NANTEUIL  
**Absentes :** Emilie FOSSEPREZ – Sophie MÜLLER  
**Secrétaire de séance :** Jérôme BETOULLE

Formant la majorité des membres en exercice. (Votants : 9 Présents : 8 Absents : 2 Quorum : 6 )

**DELIBERATION N°2/2024: PERIMETRE DE PROTECTION ADAPTE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

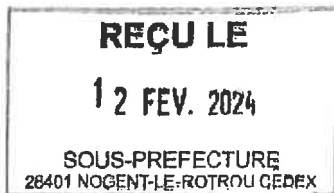
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de modifier le périmètre de protection de l'église St Georges des Corvées, classée monument historique.

Le périmètre défini représente de manière automatique un cercle de rayon de 500 m autour des églises.

Le service de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) a proposé de modifier ce périmètre en l'adaptant à la réalité de la configuration du bourg et des différents éléments paysagers et visuels qui pourraient impacter ces monuments historiques. Un document présentant deux possibilités d'adaptation du périmètre est présenté au Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité de retenir la solution 2, solution moins ambitieuse que le périmètre de la proposition 1, qui se concentre sur les abords directs de l'église, en excluant la Noue de Six Francs à l'Ouest et les premières habitations à l'Est.



Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le 7 février 2024,



Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en sous-préfecture  
le 07/02/2024 et de la publication le



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction régionale des affaires  
culturelles/Unité départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine – Eure-et-Loir**



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES CORVEES-LES-YYS

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Georges

# L'église Saint-Georges

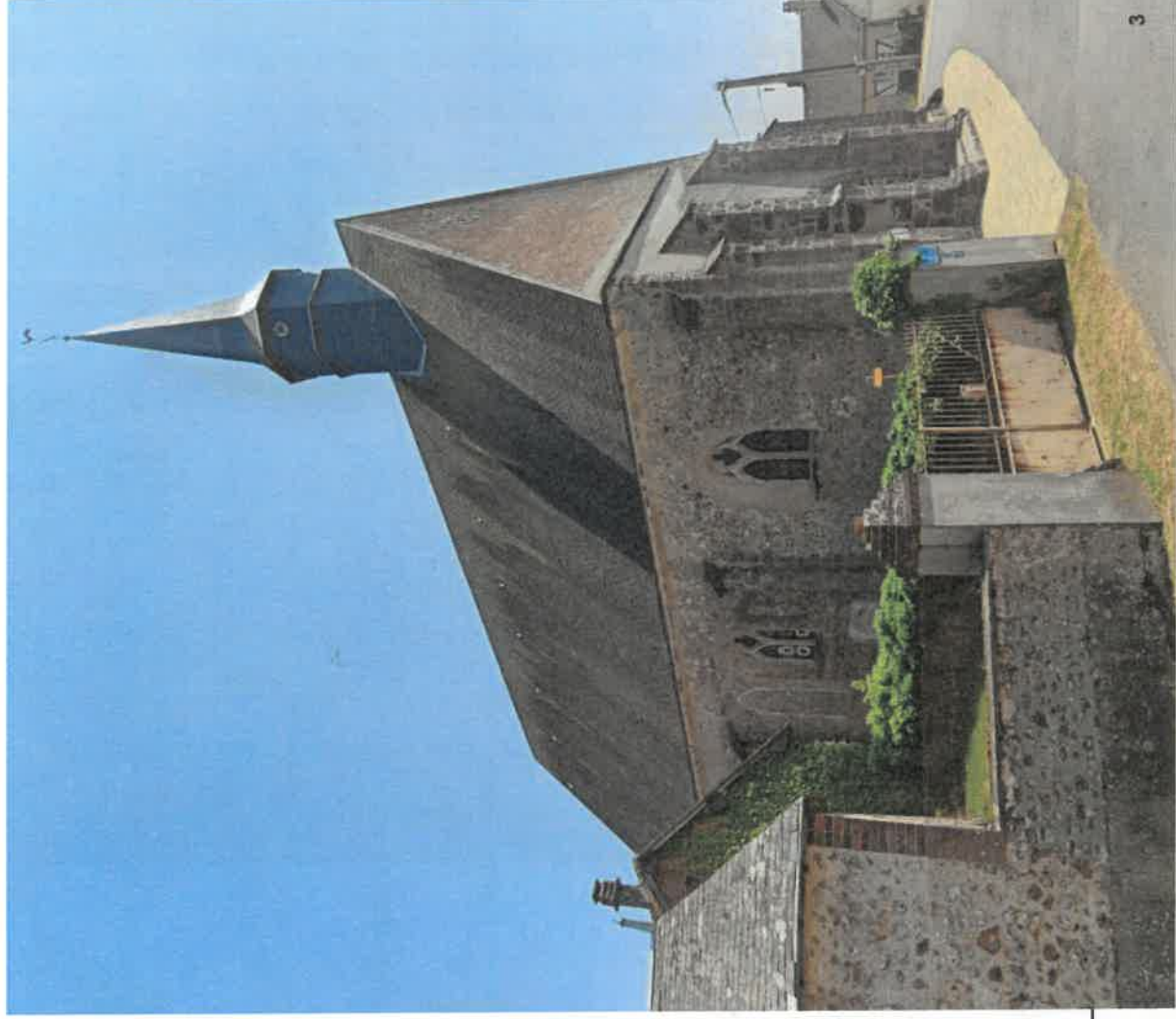
L'église Saint-Georges a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juillet 2008.

Cette inscription a généré un périmètre de protection automatique de 500 m autour du monument.

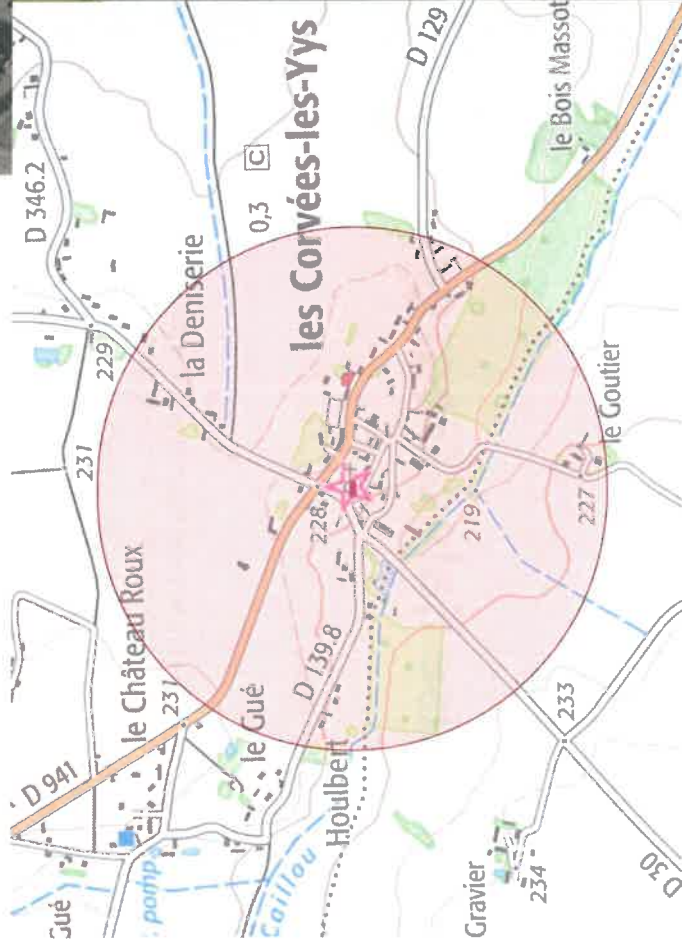
Le périmètre délimité des abords (PDA), proposé dans ce document, permet de prendre en compte les réalités topographiques, architecturales et paysagères qui constituent l'écrin du monument historique.

Nous vous proposons dans les diapositives qui suivent deux variantes.

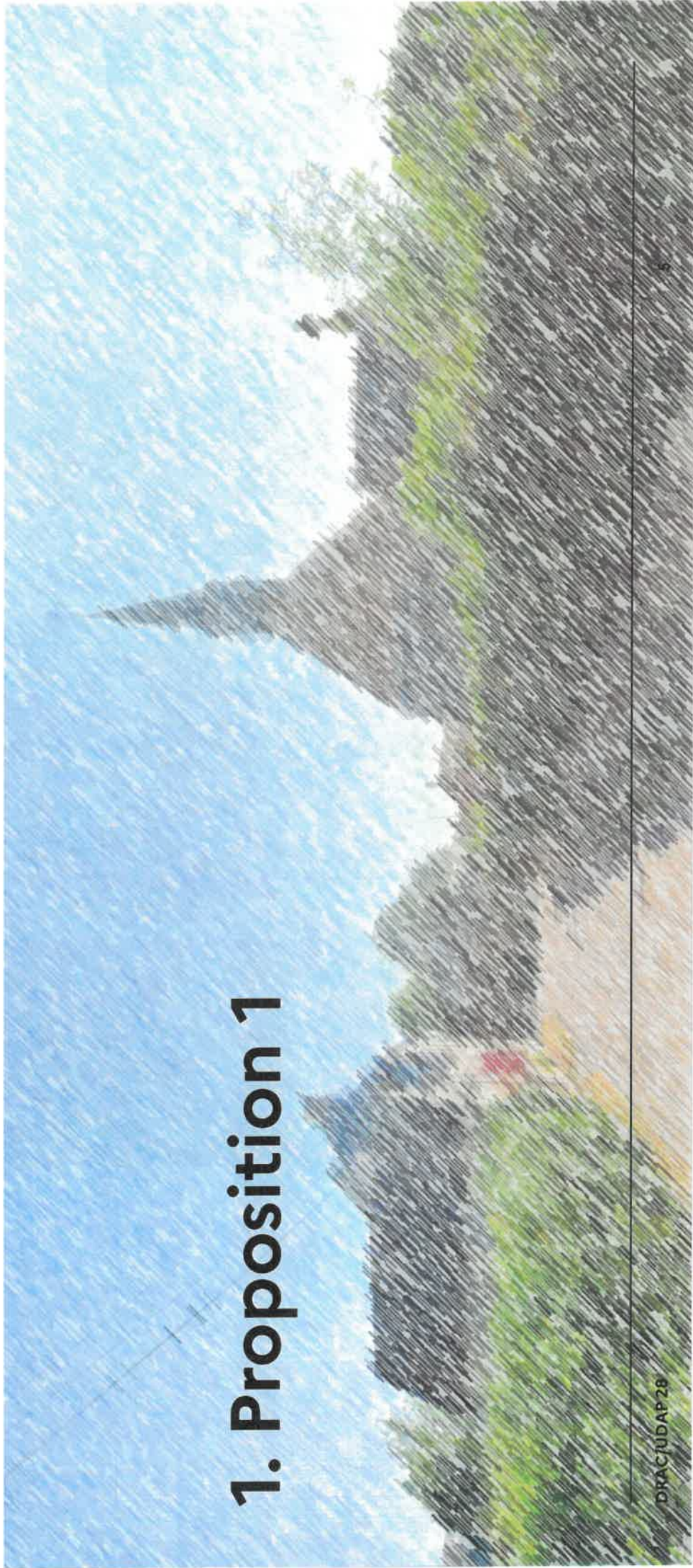
*Pour information* – On ne propose pas de PDA pour l'église Saint-Pierre, également inscrite au titre des MH, le contexte urbain dans lequel elle se trouve étant très réduit.



## Le périmètre de protection actuel



# 1. Proposition 1

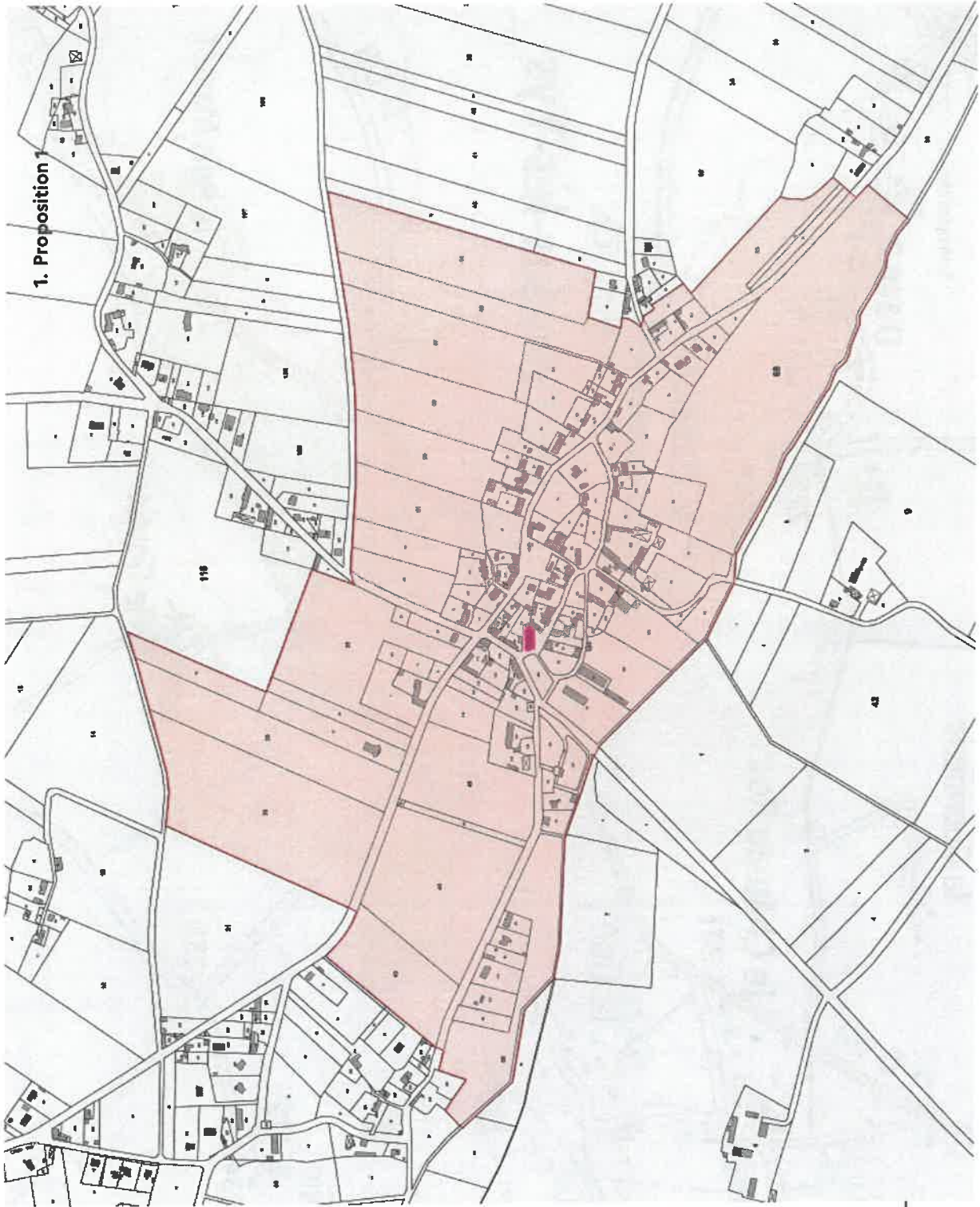


## Vue photographique



*Pour information* – afin de limiter au maximum les ambiguïtés relatives au contour du périmètre, on a privilégié les éléments topographiques du paysage (cours d'eau, route, lisières, haies, etc...) sur les limites parcelaires pour le tracé du PDA. Cela explique que certaines extensions puissent paraître excessives.

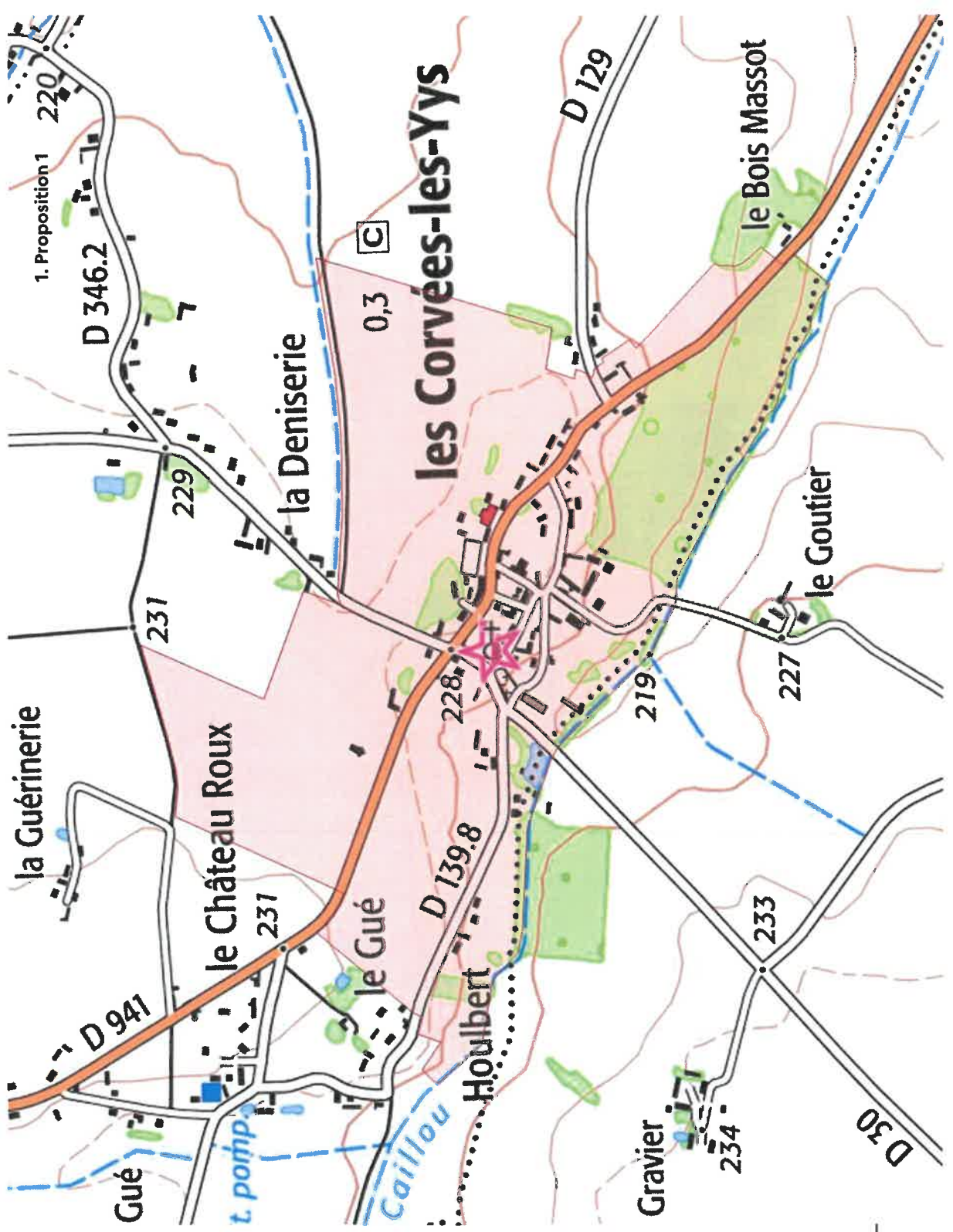
## Vue cadastrale



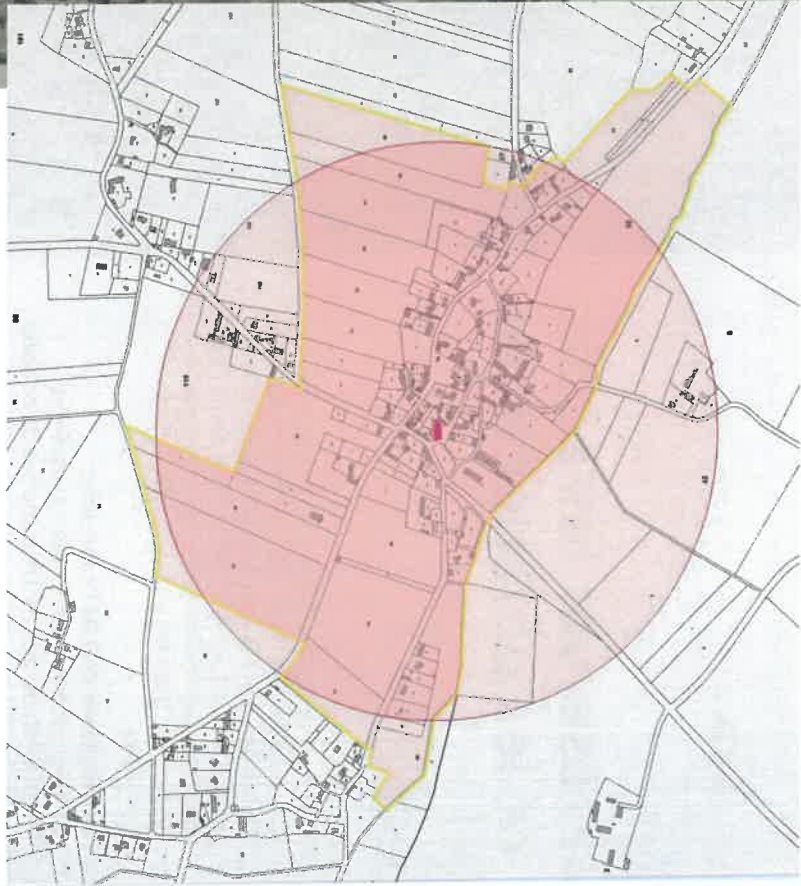
*Pour information* – le  
détail du cadastre est  
fourni en pièce jointe



Vue IGN



Comparaison entre le périmètre initial de 500 m (la forme circulaire) et le PDA proposé (la forme complexe délimitée par un trait jaune).



# Préserver les accès et les perspectives

Deux routes principales se croisent aux Corvées-les-Yys : la D 30, conduisant à Saint-Denis-des-Puits au nord et à Happonvilliers au sud, et surtout la D 941, constituant l'axe Champrond-en-Gâtine (et donc Nogent-le-Rotrou et Chartres par la D 923) – Illiers-Combray.

Les accès via la D 941 sont donc particulièrement sensibles, et justifient l'extension du périmètre dans ces directions.

Depuis les entrées sud et nord, les vues sur l'église sont très peu dégradées. Le PDA permettra de conforter cette situation.



D 941 : arrivée depuis Champrond-en-Gâtine



© Google

D 30 : arrivée depuis Saint-Denis-des-Puits



# Préserver les abords historiques

Les constructions du bourg situées immédiatement autour de l'église, et celles qui ont conservé une valeur architecturale et historique ont été incluses dans le périmètre délimité des abords.

En revanche, les habitations de la Deniserie, ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales, en ont été exclues, de même que les constructions bordant la voie du Soleil Levant.

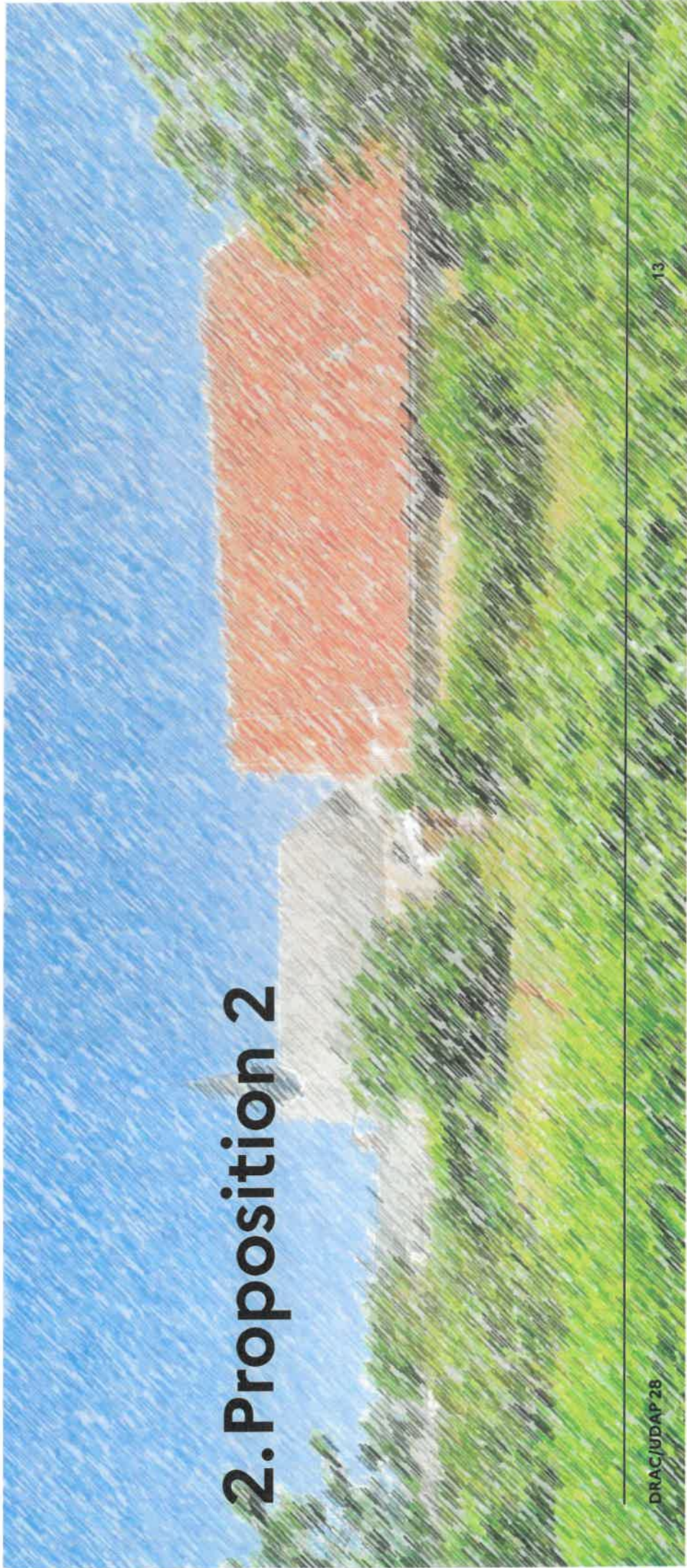
Toutefois, on a jugé utile d'intégrer au périmètre les premières maisons se trouvant rue du Perche et de la Beauce, dont la situation en entrée de bourg est stratégique, ainsi que les quelques habitations construites le long de la Noue de Six Francs, visibles depuis la D 941 et en forte co-visibilité avec l'église.



Rue de la Noue de Six Francs



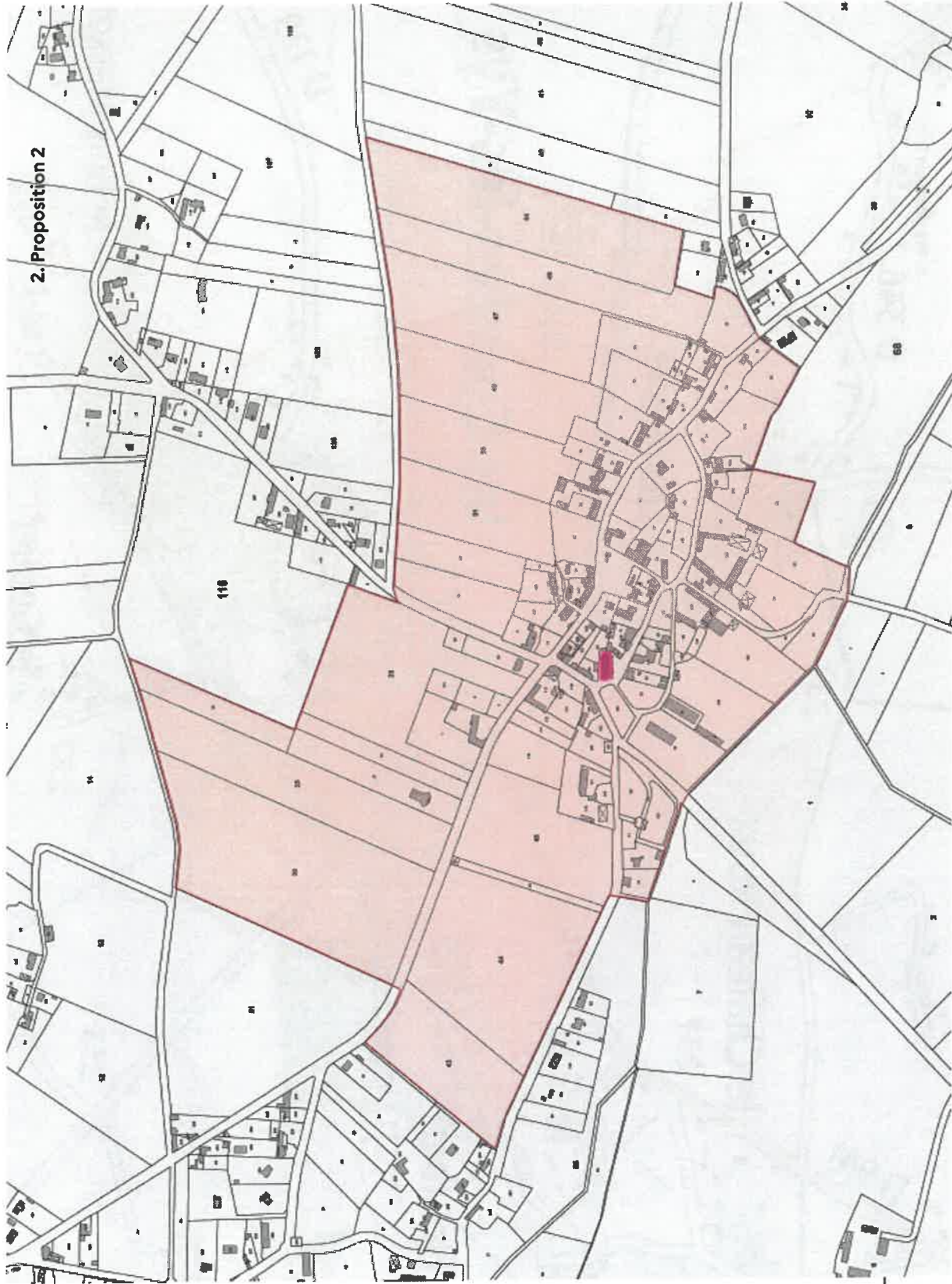
## 2. Proposition 2



## Vue photographique

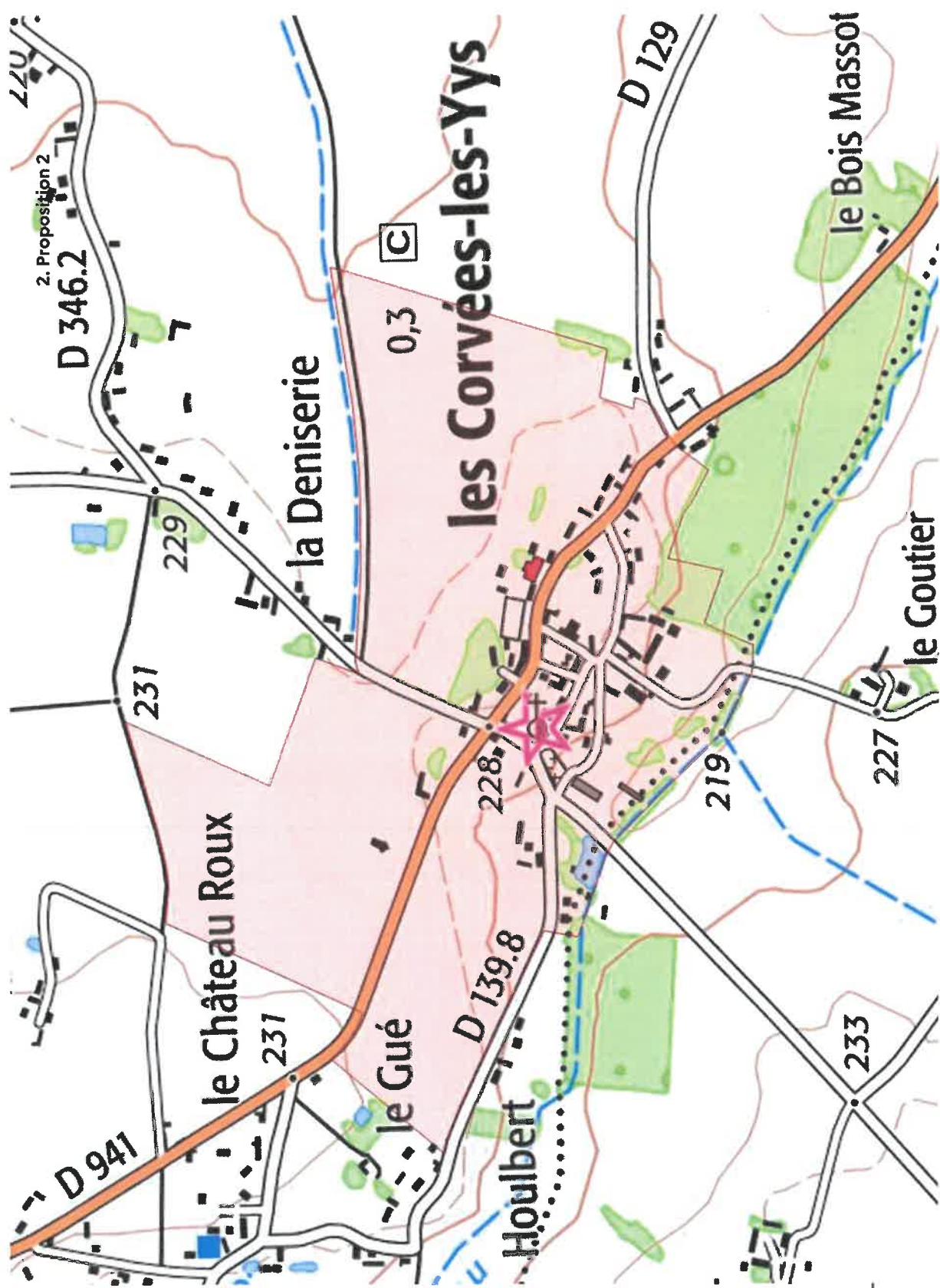


**Vue cadastrale**



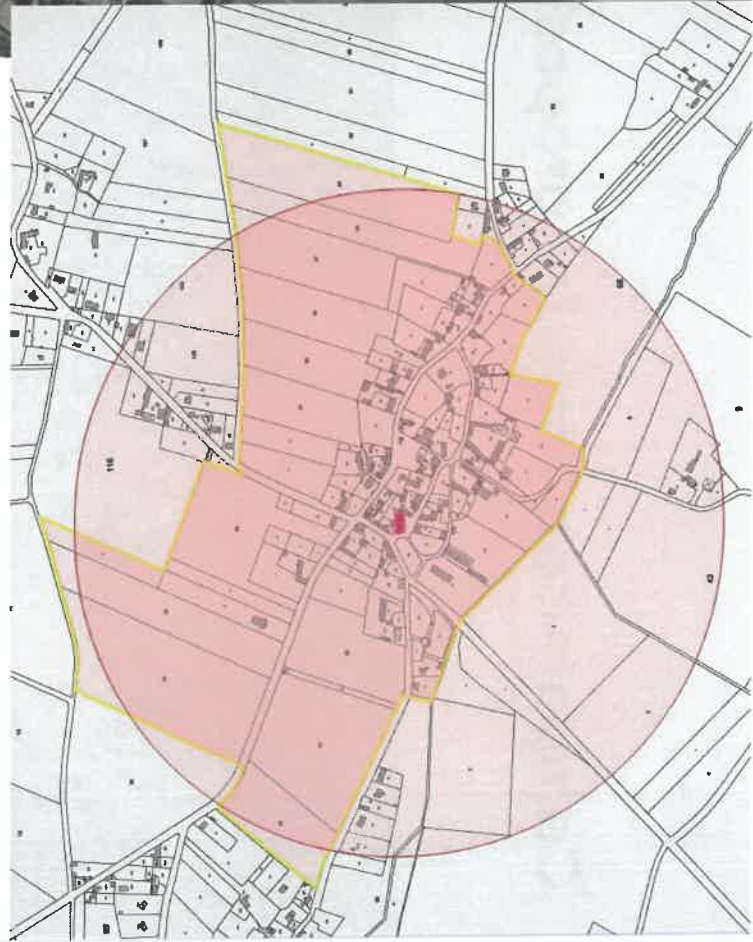


Vue IGN



## 2. Proposition 2

Comparaison entre le périmètre initial de 500 m (la forme circulaire) et le PDA proposé (la forme complexe délimitée par un trait jaune).



# Comparaison entre les propositions 1 et 2

Le périmètre de la proposition 2, moins ambitieux que celui de la proposition 1, se concentre sur les abords directs de l'église, en excluant la Noue de Six Francs à l'ouest, et les premières habitations à l'est.



# Les avantages d'un Périmètre délimité des abords

**Libérer des contraintes** les administrés dont les habitations ne présentent pas d'intérêt patrimonial en excluant les zones pavillonnaires et d'urbanisation récente du PDA.

**Simplifier l'instruction** des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le service instructeur en rendant « conforme » l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'ensemble des secteurs situés à l'intérieur du périmètre.

**Garantir la mise en valeur** du monument historique grâce à une approche cohérente de ses abords, tenant compte de la réalité patrimoniale et paysagère et non plus d'une distance standardisée.